

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Votre enfant part en voyage scolaire à l'étranger ? Il a décidé de partir en voyage à l'étranger avec des amis ? Qu'il s'agisse d'un voyage en Europe ou non, s'il est mineur et qu'aucun de ses représentants légaux ne l'accompagne, vous devrez remplir **une autorisation de sortie de territoire (AST)** par le biais du formulaire formulaire ci-dessous.


Depuis 2017, cette autorisation est de nouveau obligatoire, sans quoi votre enfant ne pourra pas sortir du territoire.



MAIRIE DE JOUARRE

Place Auguste Tinchant
77640 JOUARRE

01 60 24 26 26

Nous **utilisons des cookies** pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [cliquez ici](#). 

Accepter